



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 21 mai 2024
n°03

Nombre de membres en exercice :... 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Quorum : 10

Date de la convocation

Secrétaire de séance : Florian DELRIEU

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,
Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane
COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU,
Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE,
Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume
MARECHAL, Gérard MUCKE, Elisabeth PERRIN,
Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absent(e)(s) : Aziza KRIMOU (*procuration donnée à M.*
Gérard MUCKE)
Christian PELUT
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à*
Mme Anouck DELRIEU)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Mesdames Aziza KRIMOU et Delphine SIMONIN ont donné procuration respectivement à Monsieur Gérard MUCKE et Madame Anouck DELRIEU. Il note l'absence de Monsieur Christian PELUT.

En préambule de la séance, Monsieur le **maire** souhaite revenir sur deux événements qui ont eu lieu le 11 mai 2024 :

- le décès de Monsieur Gérard OVIQUE, habitant du village très apprécié pour ses nombreuses qualités et membre du Centre communal d'action sociale de Jasseron ; Monsieur le maire invite les personnes présentes à respecter une minute de silence ;
- le mariage de Monsieur Florian DELRIEU à qui il présente toutes ses félicitations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal n°02 de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

Monsieur le **maire** rappelle que la séance du Conseil municipal est enregistrée afin de faciliter la retranscription des débats lors de la rédaction du procès-verbal d'une part, et de se prémunir contre tout éventuel propos qui serait déformé d'autre part, notamment dans la presse.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir combien de temps sont conservés les enregistrements et selon quelles modalités.

Monsieur le **maire** répond que le secrétariat de mairie enregistre et conserve les fichiers audio. Si les articles diffusés dans la presse sont conformes à ce qui s'est dit en réunion, les enregistrements sont supprimés, sinon, ils servent d'éléments contradictoires.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande si ces enregistrements sont communicables.

Monsieur le **maire** répond par la négative et rappelle que chaque conseiller municipal peut faire part de ses remarques quant à la conformité du procès-verbal.

| |
|-----------------------------------|
| Rapports pour délibération |
|-----------------------------------|

| |
|--|
| Rapport n°052024-01 : Accroissement saisonnier d'activité |
|--|

Monsieur le **maire** rappelle que par délibération n°CM2023.12-06 du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le recrutement d'une personne en contrat unique d'insertion (CUI) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'agent technique, à temps complet, pour une durée de 9 mois.

La collectivité a recruté une personne dont la candidature avait été proposée par la Mission Locale Jeunes de Bourg-en-Bresse et qui répondait aux critères d'un CUI-CAE. Toutefois, il a été mis fin au contrat d'embauche de cette personne à l'issue de la période d'essai.

Au regard du volume de travail à effectuer, notamment en matière d'entretien des espaces verts, et en raison de l'absence liée aux congés estivaux du personnel titulaire, il est proposé de recruter un emploi saisonnier, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024, sur l'échelle de rémunération C2, échelon 10, indice brut 461 et indice majoré 404.

Monsieur le **maire** explique que la présence de trois agents techniques en permanence durant la période estivale est nécessaire. Il ajoute qu'il a été fait appel à Monsieur Bruno DEFLORENNE qui travaille depuis plusieurs années au service de la Commune de Jasseron, de manière ponctuelle.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si un jeune sera recruté en plus de Monsieur DEFLORENNE.

Monsieur le **maire** répond par la négative et précise que l'année passée Monsieur DEFLORENNE pourvoyait le poste qu'occupait Monsieur CORNUDET et que le recrutement d'un jeune était nécessaire pour pallier les congés des agents titulaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **crée** un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent pour une durée de 3 mois du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024, sur l'échelle de rémunération C2, échelon 10, indice brut 461 et indice majoré 404 ;
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires ;
- **décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

| |
|--|
| Rapport n°052024-02 : Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) |
|--|

Monsieur le **maire** rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la définition par les communes de zones par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il est précisé que les zones d'accélération correspondent aux zones que la municipalité juge prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages en électricité, chaleur ou gaz.

Conformément aux articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement, une concertation publique a été réalisée selon des modalités qui ont été définies par délibération du Conseil municipal n°CM2024.04-21 du 9 avril 2024, du 10 au 25 avril 2024.

Monsieur le **maire** précise qu'une seule personne a soumis des remarques lors de la consultation, remarques portant davantage sur un aspect technique que sur les zones identifiées elles-mêmes.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal sont les suivantes :

- pour la filière d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque au sol, les parcelles cadastrées D 893, D 894, ZB 90, ZB 91 et D 991 ;
- pour la filière d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque de toiture, les parcelles cadastrées A 953 et AE 22.

Monsieur le **maire** indique que ce dossier a été présenté en Conseil communautaire du 13 mai 2024 et qu'il n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Il ajoute qu'il restera à déclarer les zones identifiées auprès de la préfecture via un logiciel spécifique.

Monsieur le **maire** rappelle qu'aucune remarque n'a été formulée sur les zones identifiées lors des ateliers du groupe de travail relatif au SCoT et lors de la rencontre avec les agriculteurs présents sur la commune de Jasseron.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si les zones identifiées correspondent à des zones agricoles car il estime que la préservation de ces zones est nécessaire.

Monsieur le **maire** répond par la négative.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande si les responsables de l'aérodrome ont été consultés.

Monsieur le **maire** affirme que toutes les personnes en lien avec l'aérodrome ont été consultées (entreprises, dirigeants, associations).

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si le programme et le calendrier sont connus.

Monsieur le **maire** rétorque que la zone de l'aérodrome est déjà identifiée par Grand Bourg Agglomération et ajoute que d'autres communes membres ont identifié un certain nombre de zones.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître qui sont les porteurs de projets.

Monsieur le **maire** rappelle qu'il ne s'agit pas d'identifier des porteurs de projets mais uniquement des zones. Il précise que pour le projet à l'aérodrome, le porteur est une société d'économie mixte (SEM) regroupant des partenaires privés et publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **définit**, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :
 - pour la filière d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque au sol, les parcelles cadastrées D 893, D 894, ZB 90, ZB 91 et D 991 ;
 - pour la filière d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque de toiture, les parcelles cadastrées A 953 et AE 22 ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°052024-03 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur **Maxime BOUCHARD** explique que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels et des personnes de passage d'une part, mais également aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques.

Les obligations réglementaires s'imposent aux collectivités en la matière et notamment l'obligation

d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places dès le 1^{er} janvier 2025, en application de la loi LOM et du code de la construction et de l'habitation.

C'est dans ce contexte que la Commune de Jasseron souhaite installer et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a créé un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont l'objectif est d'uniformiser l'offre publique en matière d'IRVE et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la collectivité de bénéficier d'une solution clé en main comprenant :

- la fourniture et l'installation de tous types de bornes,
- la maintenance technique des infrastructures créées et existantes,
- l'assistance technique auprès de l'ensemble des utilisateurs des infrastructures,
- la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et de l'interopérabilité,
- la commercialisation du service et la gestion du service client.

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes est propriétaire de ses infrastructures. Les frais de fonctionnement sont à sa charge et les recettes des recharges lui sont versées périodiquement.

La collectivité pourra être accompagnée et conseillée dans la définition de ses besoins et dans les choix techniques et intégrer une démarche performante grâce à la mutualisation à l'échelle départementale.

L'adhésion à ce groupement de commandes est conditionnée par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes et la complétude d'une fiche de recensement des besoins en IRVE à court et moyen termes.

Les travaux devraient débiter à partir de l'automne 2024.

Afin de participer à la couverture des frais de marché et d'accompagnement, un forfait de 500 € est demandé lors de la première commande de bornes, dans la limite de 5 bornes (correspondant à l'indemnisation du coordonnateur).

A titre indicatif, la borne recommandée pour les parkings publics proches de logements et entreprises présente les caractéristiques suivantes :

- puissance : 2 x 7 kW courant alternatif,
- temps de charge : 6h à 10h,
- tarif indicatif (hors aides éventuelles) : 14 000 €,
- exploitation/maintenance indicatif : 1 100 €/an.

Madame **Lysiane COUSOT** indique qu'elle avait participé à des ateliers organisés par Grand Bourg Agglomération il y a 3 ans dont l'objectif était de positionner une borne de recharge rapide par commune et 2 ou 3 bornes de recharge très rapide sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. A l'époque, il avait été identifié 2 emplacements potentiels à Jasseron : le parking de la place André Galland et le parking du gymnase. Mais ce projet n'a pas abouti.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande quel type de borne la Commune de Jasseron envisage d'installer.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique qu'il était envisagé d'installer une borne de type « normale voirie » à 14 000 € mais que cela reste à définir car une borne de type « semi rapide » semblerait plus appropriée sur la place André Galland.

Madame **Anouck DELRIEU** souhaite savoir si l'installation de ces bornes bénéficierait à la collectivité ou s'il s'agit que d'une mise à disposition.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond que la Commune de Jasseron percevra les recettes issues de ces bornes.

Monsieur le **maire** indique que le SIEA va lancer un appel d'offres. Le fait que la Commune de Jasseron manifeste un intérêt favorable à ce groupement de commandes permettra au SIEA de dimensionner cet appel d'offres.

Monsieur **Gérard MUCKE** informe le Conseil municipal que 21 bornes de recharge ont été installées sur le site des Soudannières et que le parc est public et accessible par tout le monde, même le soir. Le service est payant.

Monsieur le **maire** demande à Monsieur MUCKE de transmettre un document afin de communiquer l'information sur les différents supports de la collectivité.

Madame **Cendrine LOHEZ** demande si ces bornes fonctionnent avec une carte.

Monsieur **Gérard MUCKE** qu'il faut utiliser un abonnement Freshmile.

Madame **Lysiane COUSOT** souhaite savoir si les bénéfices de ces installations sont estimés.

Monsieur **Gérard MUCKE** répond qu'il n'en a pas connaissance mais qu'il a une idée du coût (environ 60 000 € par borne). Il ajoute qu'il faut attendre quelques années pour obtenir un retour sur investissement.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** demande si les recettes couvrent au moins le coût d'entretien des bornes.

Monsieur **Gérard MUCKE** répond par l'affirmative.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la collectivité déclarera ses besoins pour l'année 2024 et ses intentions de besoins pour après 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **s'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **s'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°052024-04 : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal que le SIEA a également décidé de créer un fonds de concours lui permettant d'apporter un financement pour l'installation d'une première borne sur chaque commune du département membre du groupement de commandes.

Le SIEA propose de participer à un financement équivalent à une IRVE dite « semi-rapide » pour chaque commune membre du groupement de commandes. Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local

en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

En effet, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Des fonds de concours peuvent par conséquent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

- cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE « semi-rapide » au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité, quel que soit le type de borne installée ;
- cette somme est limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention, étant rappelé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Ainsi, la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

Avec : $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000$ € HT

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite « semi-rapide » au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Afin de bénéficier d'un financement du SIEA pour l'installation de la 1^{ère} borne, la Commune de Jasseron doit également valider la proposition d'implantation de celle-ci (sur le parking de la place André Galland, le long de la mairie).

Monsieur le **maire** indique que l'idée est d'adhérer à ce fonds de concours pour ensuite pouvoir bénéficier d'une subvention de 75 % au moment de l'installation des bornes de recharge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités présentées ci-dessus ainsi qu'à la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune ;
- **s'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours ;
- **valide** l'implantation de la 1^{ère} borne proposée par le SIEA ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapports pour information

DM2024.05-01 : Contrats d'assurance à conclure avec la compagnie d'assurances SMACL Assurances

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il a décidé de résilier les contrats d'assurance souscrits auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne relatifs aux différents véhicules et matériels appartenant à la collectivité ainsi qu'aux multirisques.

Cette décision a été motivée par l'augmentation importante du montant de la cotisation annuelle totale pour 2024 (16 124,43 €) et de l'application systématique d'une franchise.

La Commune de Jasseron a conclu de nouveaux contrats d'assurance avec SMACL Assurances qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant total de 14 826,92 €.

Monsieur le **maire** précise que ces nouveaux contrats garantissent le maintien des taux négociés durant 5 ans.

Informations diverses :

• Point sur la situation budgétaire

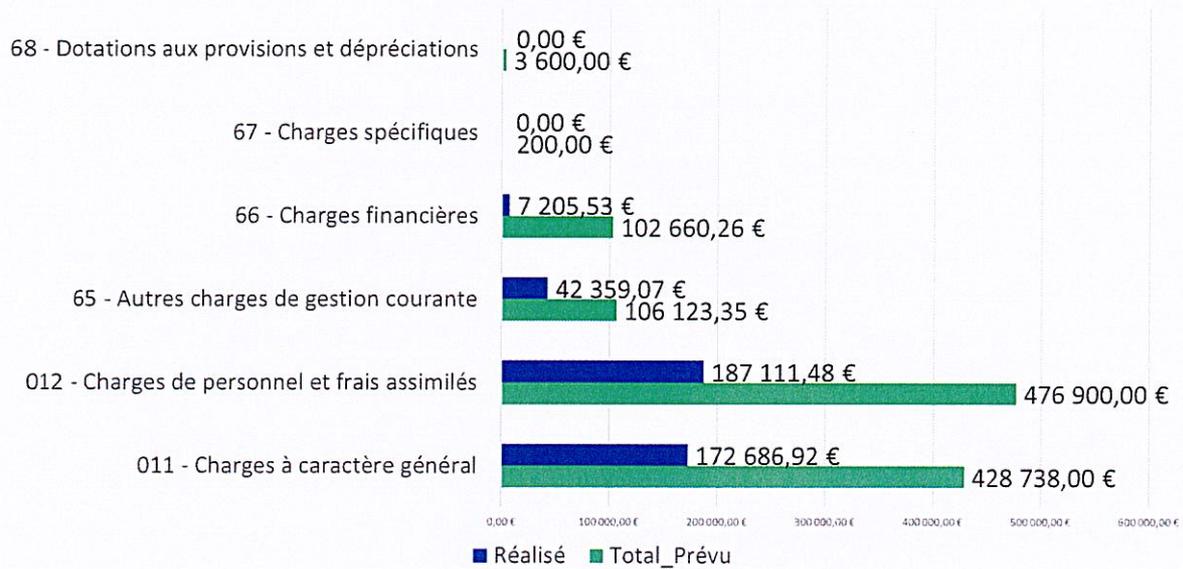
Monsieur le **maire** présente le 1^{er} point annuel sur la situation budgétaire de la Commune de Jasseron arrêtée au 14 mai 2024.

Il informe le Conseil municipal que les dépenses de fonctionnement réalisées suivent la courbe des dépenses prévues au budget primitif 2024.

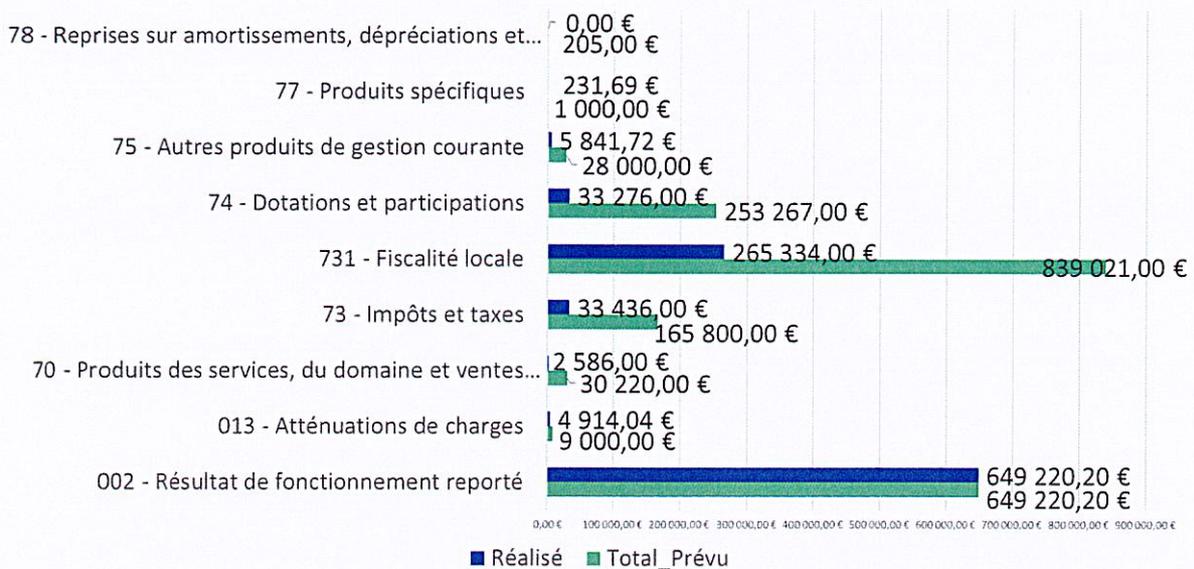
Il indique que des dépenses exceptionnelles sont à prévoir au niveau des charges à caractère général, notamment des réparations coûteuses de matériel agricole (broyeur d'accotement).

Monsieur le **maire** en profite pour faire part d'un message à destination des personnes qui se plaindraient que les bordures de route ne sont pas tondues : le broyeur d'accotement est en panne depuis plusieurs semaines et il est difficile de le faire réparer du fait des nombreux jours fériés récents d'une part, et du fait d'une livraison tardive des pièces nécessaires d'autre part.

Dépenses de fonctionnement au 14/05/2024



Recettes de fonctionnement au 14/05/2024

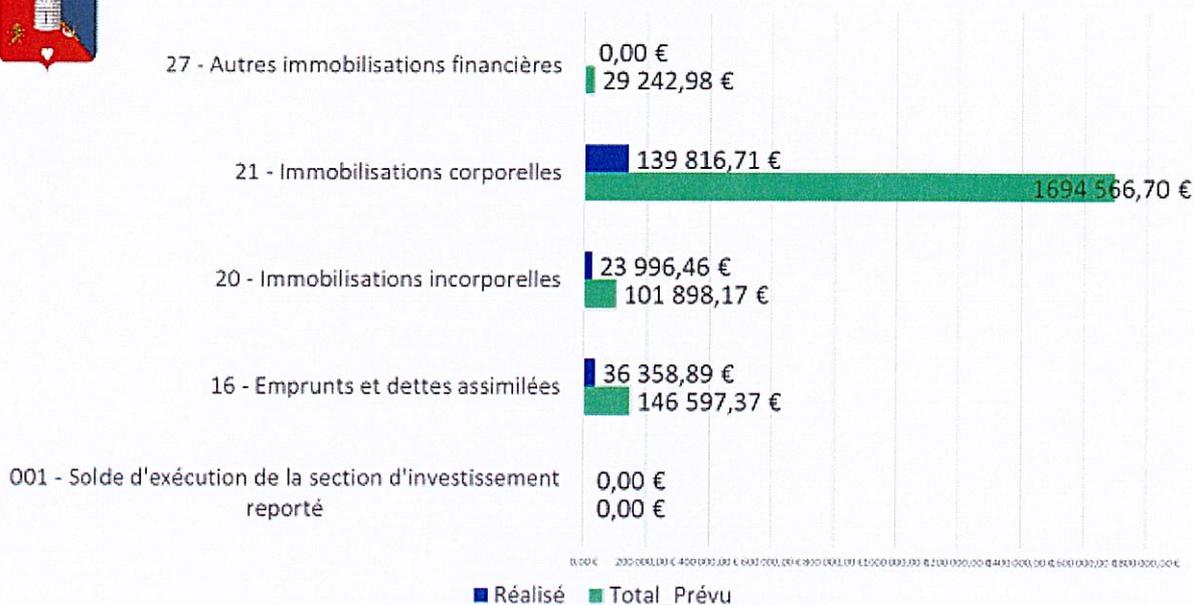


En recettes d'investissement, Monsieur le **maire** explique qu'il était prévu de faire un emprunt nouveau de 88 840,71 €, mais que celui-ci n'a pas été effectué.

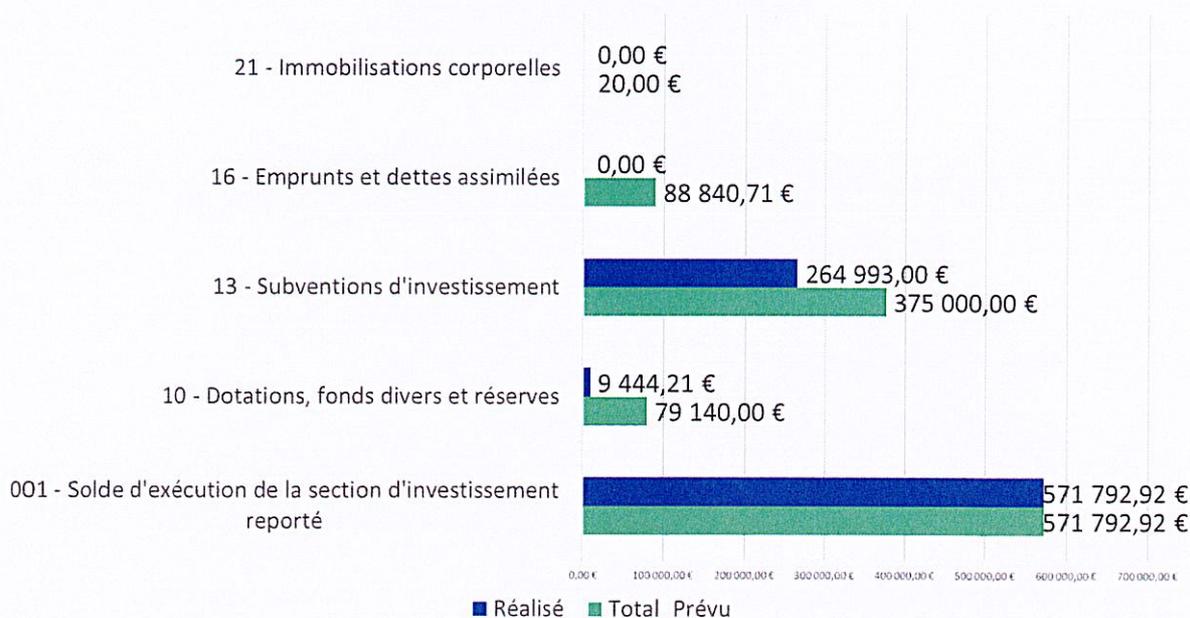
Il ajoute que la collectivité attend le versement de quelques acomptes de subventions relatives au pôle périscolaire et culturel.



Dépenses d'investissement au 14/05/2024



Recettes d'investissement au 14/05/2024



Monsieur le **maire** indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur l'exécution et la réalisation du budget, que ce soit en dépenses de fonctionnement ou en dépenses d'investissement, en comparaison du budget primitif voté.

- **Événements à venir**

- 24 mai 2024 : Assemblée générale des Donneurs de sang
- 25 mai 2024 : vente de tartes organisée par Les Amis de Jasseron ; cabaret lecture organisé par Théatr'and Co ; Remise des cartes d'électeur aux jeunes organisé par la Municipalité ; anniversaire des camps Valmont
- 27 mai 2024 : collecte de sang organisée à Meillonas
- 31 mai 2024 : concours de pétanque inter amicale organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers
- 2 juin 2024 : concert organisé par Chantons en Revermont

- 8 juin 2024 : sortie culturelle organisée par Les Amis de Jasseron
- 9 juin 2024 : élections européennes organisée par la Municipalité
- 15 juin 2024 : concours de pétanque organisé par T'aime peau
- 17 juin 2024 : inauguration de l'aménagement du plan d'eau des Bénonnières

Madame **Lysiane COUSOT** informe le Conseil municipal qu'un groupe d'adolescents qui participe à l'atelier d'aménagement extérieur de l'institut des jeunes sourds de Bourg-en-Bresse a réalisé 4 tables et bancs de pique-nique et 1 banc simple dans le cadre de l'aménagement de l'étang des Bénonnières

- 20 juin 2024 : visite du Sénat par le Conseil municipal d'enfants (Madame Florence BLATRIX-CONTAT, sénatrice de l'Ain, rencontrera les jeunes conseillers le 27 mai 2024 pour leur présenter le Sénat)
- 21 juin 2024 : cérémonie de fin de scolarité primaire organisée par la Municipalité
- 22 juin 2024 : sortie Caveau Bugiste organisée par le Comité des fêtes
- 23 juin 2024 : fête de l'école de tennis organisée par le Tennis club nord Revermont
- 27 juin 2024 : voyage organisé par l'Amicale loisirs et rencontres
- 28 juin 2024 : Assemblée générale de la Société de chasse
- 29 juin 2024 : fête de l'école ; tournoi de l'open de tennis (du 29/06 au 14/07) organisé par le Tennis club Nord Revermont
- 6 juillet 2024 : concours de pétanque intergénérationnel organisé par le CCAS ; animations sur les mobilités organisées en partenariat avec Rubis dans le cadre de la mise en route de l'arrêt de covoiturage à Jasseron

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaiterait obtenir un état des lieux de l'utilisation des communaux par les agriculteurs.

Monsieur le **maire** répond qu'au regard de la vente d'une exploitation agricole qui est en cours, il est trop tôt pour établir cet état des lieux.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite connaître le coût de la mise en place des badges d'accès aux salles communales. Il demande également si la collectivité a obtenu des subventions dans ce cadre.

Monsieur **Raphaël PIROUD** indique que le projet n'a pas été subventionné et que le logiciel est pris en charge par Grand Bourg Agglomération. Toutefois, la mise en conformité des portes revient à la collectivité (18 108 € HT pour 4 portes de la salle des fêtes, 2 portes du gymnase et 5 portes de la mairie).

Monsieur le **maire** met en évidence le confort de gestion que cela impliquera pour le secrétariat de mairie et pour les utilisateurs. Il ajoute que c'est le système de ventouse des portes et le câblage qui coûte cher.

Monsieur **Raphaël PIROUD** indique que ce nouveau système d'accès devrait être opérationnel fin juin début juillet.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** demande qui paramétra les badges.

Monsieur le **maire** répond que c'est le secrétariat qui s'en chargera.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si les badges seront payants.

Monsieur **Raphaël PIROUD** rétorque qu'un badge sera remis gratuitement à chaque association utilisatrice des salles communales et que celles-ci pourront acquérir au minimum 3 badges supplémentaires en contre partie du paiement de 5 € par badge. Il ajoute que la porte de la buvette du gymnase fonctionnera avec un code et la porte d'entrée du gymnase fonctionnera avec un QR code et un badge.

Monsieur le **maire** précise que le prix comprend le câblage de portes qui pourraient être amenées à fonctionner avec un badge ultérieurement.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si l'école est concernée.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que les portes de l'école ainsi que celles du futur pôle périscolaire et culturel sont prévues pour l'année prochaine.

Monsieur le **maire** informe également le Conseil municipal que le système incendie de la salle des fêtes est à nouveau opérationnel.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaiterait qu'un point soit fait sur l'avancement du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel et sur le local de la boucherie.

Madame **Anouck DELRIEU** indique que les délais sont tenus et que les fondations ont été coulées. Elle ajoute que le mur mitoyen avec Monsieur VIVIET a été réalisé et qu'il n'y a pas de surprise au niveau du budget du projet.

Monsieur le **maire** ajoute qu'il y a eu quelques ajustements entre certains lots, mais que le calendrier et le budget sont respectés.

Il rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, il avait informé ce dernier de la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPF de l'Ain concernant le local de la boucherie. Depuis, il semblerait que le propriétaire du local ait décidé de retirer son bien de la vente et de le mettre en location. Toutefois, la procédure de préemption court toujours car l'EPF de l'Ain n'est pas informé de cette décision. Il insiste sur le fait que l'objectif de la municipalité est de se prémunir contre toute activité qui ne serait pas conforme aux besoins et aux attentes des habitants.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si la préemption tombe en cas de location.

Monsieur le **maire** répond que la collectivité dispose de 2 leviers pour que ce local soit occupé : la préemption d'une part et la location d'autre part.

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal, les habitants et représentants de la presse présents et lève la séance à 20h08.

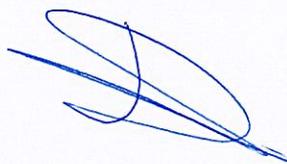
Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 9 juillet 2024 à 19h00.**

Fait à Jasseron

Sébastien GOBERT,
Maire

A blue ink signature of Sébastien GOBERT, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Florian DELRIEU,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Florian DELRIEU, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke.